

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

Arrêté n° ARR2026_06_003 : Arrêté municipal règlementant l'utilisation des barbecues dans les lieux publics

LE MAIRE DE CHATEAUNEUF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-4

VU l'article L541-14 du Code de l'Environnement,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le décret n° 2006-18 du 04 janvier 2006, article 1, sur la définition d'un barbecue,

VU l'arrêté préfectoral N° 22/CAB/399 du 31 mai 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté cadre interdépartemental N°2023-DRAAF-39 relatif à la mise en place de mesure de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie,

CONSIDÉRANT qu'il est important de réglementer l'utilisation des barbecues ainsi que les pique-niques dans les parcs, jardins et espaces verts de la ville de CHÂTEAUNEUF, ouverts au public, dans un but d'ordre public et pour assurer la protection des installations et des plantations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour préserver le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics, les feux de plein air, l'utilisation de barbecues sauvages, grills, braseros, planchas ainsi que tout autre dispositif de cuisson nécessitant l'emploi d'un feu, de gaz ou de braises sur les voies publiques, jardins, espaces en herbe, parcs ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, sont interdits.

ARTICLE 2 : Des dérogations, selon le lieu et le temps, pourront être accordées par le Maire dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations. Dans ce cas, aucun déchet ne doit être laissé sur le terrain et l'installation du barbecue doit être éloignée de plus de 10 mètres de tout couvert végétal et de tout bâti.

ARTICLE 3 : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R610-5 du Code Pénal. Le matériel utilisé pourra faire l'objet d'une saisie immédiate.

ARTICLE 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de Châteauneuf, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Châteauneuf, le 23/06/2026

Le Maire,

Aurélien ARNAUD

